



# Transformation numérique, transition écologique : quels enjeux de gouvernance ?

Synthèse de conférence

---

Cinquième anniversaire de la chaire Gouvernance et Régulation  
Université Paris-Dauphine, 08 juillet 2020



**Dauphine** | PSL   
CHAIRE GOUVERNANCE  
ET RÉGULATION

**Thomas Courbe**  
*Directeur général des entreprises,  
Ministère de l'Économie et des Finances*

**Thierry Pech**  
*Directeur général de Terra Nova,  
Co-Président de la Convention citoyenne pour le climat*

**Joëlle Toledano**  
*Professeure émérite d'économie à l'université Paris Dauphine-PSL  
et associée à la Chaire Gouvernance et Régulation*

**Éric Brousseau**  
*Professeur d'économie et management à l'Université Paris-Dauphine-PSL,  
Directeur scientifique de la Chaire Gouvernance et Régulation et du Club des  
Régulateurs*

**Synthèse n°54**  
**Conférence du 08 juillet 2020**  
**Chaire Gouvernance et Régulation**  
**Imprimé en France**  
**Université Paris Dauphine-PSL**  
**Septembre 2020**

# Transformation numérique, transition écologique : quels enjeux de gouvernance ?

Cinquième anniversaire de la chaire Gouvernance et  
Régulation, 8 juillet 2020

Les deux priorités de la nouvelle Commission européenne soulèvent des questions de gouvernance essentielles. Elles nécessitent de mettre au point des solutions de portée mondiale, d'accompagner les mutations des comportements de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux et de mener à bien des processus d'innovation dont les conséquences redistributives affectent les cohésions économiques, sociales et politiques. À l'occasion de son cinquième anniversaire, la Chaire Gouvernance et Régulation de l'Université Paris Dauphine | PSL propose un dialogue avec deux grands témoins et acteurs des transformations disruptives induites par ces impératifs : Thomas Courbe, directeur général des entreprises au ministère de l'Économie et des Finances, et Thierry Pech, directeur général de Terra Nova, co-président de la Convention citoyenne pour le climat.

*La conférence était animée par Éric Brousseau, professeur d'Économie à l'Université Paris Dauphine-PSL, directeur scientifique de la Chaire Gouvernance et Régulation et du Club des régulateurs et Joëlle Toledano, professeure émérite d'Économie, chercheuse associée de la Chaire Gouvernance et Régulation, membre de l'Académie des Technologies. Le présent document en est une synthèse, et il est possible de visionner l'intégralité de la conférence ou de chaque intervention séparément sur le site internet de la Chaire.*



## Table des matières

Introduction.....	7
Vers une régulation européenne des acteurs du numérique.....	8
Echanges avec la salle.....	11
Transition écologique et urgence climatique.....	18
Echanges avec la salle.....	21

## Introduction

Deux grands enjeux contemporains de gouvernance, qui sont aussi des priorités européennes, affectent et pourraient modifier le fonctionnement de la régulation : la transformation numérique et la transition écologique.

S'agissant de la transformation numérique, la Commission européenne a lancé à la mi-juin une consultation sur la future législation relative aux services numériques, dite Digital Services Act (DSA), posant ainsi la question de la réforme d'un certain nombre d'outils de la politique de concurrence, celle de la création d'une régulation ex ante, ou encore celle du renforcement de la responsabilité des plateformes.

L'autre enjeu qui interroge les notions de gouvernance et de régulation numérique est celui de la transition écologique. À cet égard, la Convention citoyenne est une initiative, très innovante en France, de réflexion sur les politiques publiques et d'organisation du débat public. Alors qu'il semble que des politiques radicales doivent être mises en œuvre face à l'exigence – pour ne pas dire l'urgence – climatique, la Convention constitue un bon modèle de prise de décision collective.

## 1<sup>er</sup> Intervention

# Vers une régulation européenne des acteurs du numérique

Thomas Courbe

*Directeur général des entreprises, Ministère de l'Économie et des Finances*

La crise sanitaire actuelle a mis en lumière le rôle essentiel, pour ne pas dire exacerbé, que jouent les grands acteurs du numérique dans le fonctionnement de la société. Dans ce contexte, le sujet de la régulation des plateformes numériques, déjà bien identifié, ressort plus vivement encore.

Depuis trois ans cependant, le Gouvernement a pris une série de mesures en la matière, comme la taxe sur les services numériques, mettant en avant la notion d'équité fiscale, la loi contre la dissémination de fausses informations et celle contre la haine sur internet. Aujourd'hui, l'enjeu majeur est celui de la régulation économique des grands acteurs du numérique au sens large.

Deux exemples illustrent les enjeux posés par les grandes plateformes structurantes, en particulier l'accès de tous les acteurs au marché et la diversité de la publicité en ligne.

Le premier exemple concerne la solution de paiement Paylib, confrontée au phénomène de *gate-keeper* et privée d'une grande partie du marché dès lors qu'elle n'a pas accès, sur les terminaux de l'un des principaux constructeurs et opérateurs, à l'antenne lui permettant d'opérer. Le deuxième exemple est celui de Criteo. Cet acteur français de la publicité numérique a saisi l'Autorité de la concurrence d'une plainte contre Facebook, qu'il accuse de l'avoir exclu de sa plateforme, le mettant ainsi dans l'incapacité de fournir sur cette plateforme ses propres solutions à ses clients. Ces exemples témoignent aussi de l'esprit français et européen de la régulation

des plateformes, qui vise à la fois un bon partage des valeurs et le développement de solutions innovantes.

En 2019, les États généraux des nouvelles régulations du numérique (EGNum) ont retenu quatre principes importants : les problématiques posées par les plateformes concernent l'ensemble du champ collectif, économique, sociétal, appelant ainsi une réponse transverse de l'État ; l'État a besoin de monter en compétence et d'être mieux doté techniquement pour traiter ces sujets ; les outils de régulation actuels sont trop limités pour jouer le rôle que l'on voudrait ; l'échelon européen est primordial. Ainsi, afin de disposer d'une vision commune et transverse des enjeux de la régulation numérique, l'État a organisé une *task force* regroupant tous les ministères concernés et les autorités compétentes.

Par ailleurs, plusieurs options sont proposées par la Commission européenne. Même s'il n'existe pas encore de position française officielle, l'option d'une régulation *ex ante* asymétrique des plateformes structurantes semble être celle à privilégier. Il paraît également important que la régulation soit mise en œuvre par un régulateur européen, lequel devra être doté de la palette d'outils la plus large possible pour renforcer son efficacité face à des acteurs très puissants. Le cas échéant, il conviendra d'articuler cette option proposée dans le cadre européen du DSA (Digital Services Act) et le New Competition Tool par ailleurs proposé par Margrethe Vestager, Vice présidente exécutive de la Commission européenne, afin de tirer profit de la complémentarité de ces deux outils.

Les autres sujets abordés dans le cadre du DSA concernent la régulation des places de marché en ligne, le statut d'hébergeur ou encore la régulation des contenus. Le débat européen sur le statut d'hébergeur sera à coup sûr sensible et intense. La France considère qu'il ne serait sans doute pas pertinent de remettre en cause ce statut, mais qu'il importera de l'assortir d'obligations. La réflexion est en cours et le sujet sera débattu au niveau européen. Par ailleurs, s'agissant de la régulation des contenus, qui se situe aux limites de la régulation économique, la France est convaincue qu'il convient d'adopter une approche aussi large que possible, au-delà des seuls contenus manifestement illégaux.

En somme, trois grands objectifs sont visés dans la préparation de la régulation européenne, laquelle pourrait être proposée d'ici la fin de l'année : un fonctionnement *ex ante*, asymétrique et centré sur



les plateformes structurantes ; la lutte contre les contenus illicites et préjudiciables ; la régulation des marchés en ligne. La sécurité des consommateurs, notamment, constitue un enjeu majeur.

Cette approche de régulation des plateformes nécessite une montée en compétences de l'État. Aussi un dispositif original est-il mis en œuvre au sein de la Direction générale des entreprises, baptisé PEREN – Pôle d'expertise de la régulation de l'économie numérique. Ce lieu concentrera l'expertise technique la plus poussée au service de l'État et des autorités indépendantes. Ce concept a d'ailleurs été élaboré en lien avec ces dernières. Le PEREN se verra confier des travaux de cartographie des chaînes de valeur dans les plateformes de publicités en ligne, mais aussi sur la viralité des contenus et les algorithmes de recommandation ou encore les modèles technico-économiques des *market places* – autant de sujets passionnants!

Cette montée en compétences permettra aussi à la France de formuler, avec d'autres États membres, les propositions les plus précises et les plus concrètes possibles dans le cadre du débat européen.

## Echanges avec la salle

### **Joëlle Toledano**

Le sujet reste largement ouvert, entre le droit de la concurrence et les évolutions très inattendues récemment proposées par la Commission européenne. Comment envisagez-vous le régulateur européen ? Devra-t-il être indépendant de la Commission ? Quels liens ou quelles articulations imaginer entre le niveau européen et les compétences nationales ?

### **Thomas Courbe**

Ce que la Commission soumet à la consultation dans le cadre du DSA était encore inespéré il y a six mois, en effet. Cela témoigne d'une évolution forte. La France avait signé des déclarations communes avec de nombreux États membres en ce sens. Réussir à faire acter le principe d'une régulation *ex ante* constituerait déjà un progrès considérable. Nous espérons qu'une proposition soit mise sur la table à la fin de l'année, pour une matérialisation législative à relativement court terme – en tout cas lorsque la France prendra la présidence de l'Union européenne.

S'agissant du modèle de régulateur, le débat reste ouvert. Différents modèles sont discutés. Des analogies sont notamment faites avec le secteur bancaire. En tout état de cause, l'idée d'un régulateur européen en dialogue avec les autorités nationales semble faire consensus. La question de son indépendance ou non vis-à-vis de la Commission reste posée, de même que celle de son champ d'action. Une partie de la Commission se calque très fortement sur le modèle de la régulation des télécoms, tandis qu'une autre partie envisage plutôt la DG Concurrence comme le régulateur naturel du numérique.

### **Éric Brousseau**

Comment se construira la position française ? Notre pays sait assez bien organiser la consultation des parties prenantes dans des industries structurées comme les télécoms ou la mobilité. Mais le numérique est complètement perversif. Il soulève des enjeux économiques et sociaux, ainsi qu'en matière de droits civiques. Comment consulter toutes les parties prenantes ? Quelle serait la gouvernance de ce dispositif ?

### **Thomas Courbe**

Les EGNuM (Etats généraux du Numérique) ont déjà permis des consultations larges. Nous avons reçu un très grand nombre de contributions. La Commission a également lancé une consultation, avec une première étape fin juin et la prochaine début septembre. De notre point de vue, c'est cette consultation qui doit être le vecteur principal. Nous encourageons d'ailleurs tous les acteurs français intéressés à s'exprimer.

### **Joëlle Toledano**

La question de la souveraineté occupe une place croissante dans le débat sur les enjeux de la transformation numérique. Comment les pouvoirs publics peuvent-ils favoriser la souveraineté, sans pour autant systématiquement choisir des *clouds* souverains ?

### **Thomas Courbe**

C'est un équilibre à trouver ! En tout cas, ce débat témoigne d'une situation peu satisfaisante. Des réponses de plusieurs ordres doivent être apportées. D'une part, développer une politique de l'offre de services de *cloud* satisfaisante pour les clients et répondant vraiment à leurs besoins. Un autre axe de travail est celui de l'interopérabilité : sécurité des données, capacités du client à changer de fournisseur de

services, etc. L'initiative Gaia-X, lancée avec l'Allemagne, a vocation à privilégier cette interopérabilité, donc à stimuler la concurrence. Le troisième axe vise à disposer, en France, d'une offre de *cloud* réellement souverain, immune aux réglementations étrangères, avec une sécurisation élevée de l'accès aux données. J'espère que nous pourrions marquer une nouvelle étape dans cette perspective dans les prochains mois, notamment en faisant de notre label SecNumCloud qui garantit la sécurité des données un élément complémentaire à l'offre qualifiée et aux services associés d'un cloud souverain – français puis européen.

### **Éric Brousseau**

Comment développer une régulation paneuropéenne et française effective ? Les grands acteurs du numérique sont principalement d'origine américaine, et légitimement soutenus par le Gouvernement américain. Les Chinois sont également sur les rangs pour devenir dominants, eux aussi fortement soutenus par leur gouvernement. Comment l'Union européenne et la France peuvent-elles se doter d'outils pour négocier des régulations de portée mondiale ou globale ? Le RGPD est un exemple de succès européen. Peut-on le renouveler ?

### **Thomas Courbe**

Le RGPD témoigne qu'une réglementation européenne peut non seulement être bien appliquée, mais aussi servir de modèle à d'autres acteurs. D'autres régulations auront potentiellement le même effet. La Commission a ainsi lancé une réflexion sur l'éthique de l'intelligence artificielle, par exemple. L'objectif étant de trouver une régulation contraignante et respectueuse de valeur sans pour autant entraver la concurrence européenne. Ce dispositif pourrait aussi avoir une vocation internationale.

Par ailleurs, si un régulateur européen était instauré, il devrait avoir les moyens de faire respecter la régulation par l'ensemble des acteurs – ce qui serait plus difficile si le régulateur était national. Il nous semble qu'un régulateur *ex ante* serait en mesure d'imposer et

de faire respecter la régulation que nous aurons définie, voire de la porter à un niveau international.

### ***Un participant***

Quels acteurs regroupe la *task force* transversale de la Direction générale des entreprises ? Quelles sont ses méthodes de travail ?

### ***Thomas Courbe***

Elle regroupe tous les ministères intéressés, ainsi que les différentes autorités de régulation. Ces acteurs ont élaboré une méthode de travail et des définitions communes – notamment celle de « plateforme structurante ». La *task force* agit aussi en interaction avec divers acteurs européens. Un travail collectif d'analyse et de propositions communes aura nécessairement plus de force. Il aura aussi, j'espère, un effet de masse qui nous permettra de proposer nos idées à d'autres partenaires.

### ***Un participant***

Comment organiser la régulation de la haine en ligne ?

### ***Thomas Courbe***

C'est un sujet prioritaire. Lorsque nous l'avons porté à Bruxelles, avec Cédric O, nous avons constaté la volonté forte des commissaires d'avancer sur ces sujets dans les prochains mois, même s'il reste de nombreux points de débat : pays d'origine/de régulation, régulateur compétent, etc. Le sujet est à la fois complexe et sensible. Qui plus est, les visions et les qualifications varient d'un État membre à l'autre, car le degré d'acceptabilité est culturel. Il faudra donc que chaque État membre puisse avoir son mot à dire.

### **Éric Brousseau**

Cela nécessitera sans doute un aménagement sérieux des traités européens.

### **Thomas Courbe**

Nous essayons de ne retenir que des propositions qui ne le nécessitent pas, afin que l'atteinte de nos objectifs soit réaliste. Il me semble que nous pouvons avancer dans tous les champs que j'ai évoqués sans modifier les traités. Certes, certaines visions peuvent être plus ambitieuses !

### **Joëlle Toledano**

J'ai pourtant le sentiment que certaines évolutions des outils du droit de la concurrence envisagées pourraient supposer une évolution des traités.

### **Thomas Courbe**

Certaines des options envisagées le nécessiteraient, en effet. Mais il me semble, à titre personnel, que les objectifs seront d'autant plus atteignables qu'ils ne le requerront pas.

### **Un participant**

Quel serait le périmètre d'action du régulateur européen ?

### **Thomas Courbe**

À ce stade, nous proposons qu'il concerne les plateformes structurantes.

**Joëlle Toledano**

Intégrerait-il le P2B, *Platform to Business* ? Y aurait-il aussi de l'asymétrie ?

**Thomas Courbe**

Oui. La Commission prévoit d'ailleurs le renforcement de P2B en face de l'option de régulation asymétrique.

## 2<sup>eme</sup> Intervention

# Transition écologique et urgence climatique

Thierry Pech

*Directeur général de Terra Nova, Co-Président de la Convention citoyenne pour le climat*

La Convention citoyenne pour le climat a été constituée pour pallier deux grandes insuffisances de notre doctrine d'action, en matière climatique mais pas seulement, mises en lumière par deux épisodes : l'écotaxe et la taxe carbone. Ces épisodes visaient tous deux à apporter une réponse à des enjeux climatiques majeurs. Tous deux faisaient aussi largement consensus parmi les experts, en particulier dans la technocratie d'État, mais aussi chez les élus. Enfin, tous les deux ont rencontré de très vives voire de très violentes oppositions lorsqu'ils ont été déployés dans la société – lesquelles oppositions ont trouvé un relais de soutien dans l'opinion publique. Cela montre que la doctrine d'action classique des pouvoirs publics, en l'occurrence le mariage de l'expertise et de l'élu, ne suffit pas à éclairer un chemin de réforme acceptée et performante pour la transformation climatique de nos politiques publiques. D'où la nécessité de chercher un autre chemin.

La Convention citoyenne pour le climat, dont j'assume la présidence avec Laurence Tubiana, est née de cette problématique. Le 25 avril 2019, le Président de la République a appelé de ses vœux une convention composée de 150 citoyens tirés au sort pour formuler des propositions écologiques – avant de resserrer la focale sur la question climatique –, s'engageant à les transmettre sans filtre aux instances démocratiques compétentes – pourvu que ces propositions soient précises et abouties, avant que ne soient imposés d'autres critères encore. Le tirage au sort a été effectué par une machine, qui a généré 300 000 numéros de téléphone sous le contrôle d'un huissier, dont



85 % de mobiles. Ces numéros ont été contactés au hasard. Les volontaires ont le plus souvent été acceptés, la condition émise par les organisateurs ayant été la représentativité de la société française par l'ensemble ainsi constitué (selon sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, niveau de formation et origine territoriale).

Nous avons rencontré ces 150 citoyens en octobre. Leur mandat était décrit dans une lettre de mission émanant du Premier ministre: formuler des propositions structurantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990, dans un esprit de justice sociale. Nous étions donc au cœur de la problématique non résolue avec l'écotaxe ou la taxe carbone, avec une ambition radicale – car il ne s'agit pas d'opérer une inflexion de quelques degrés mais une véritable rupture, affectant les préférences collectives et les habitudes des Français, tout en recherchant un consensus. La Convention citoyenne était donc invitée à résoudre la quadrature du cercle ! Qui plus est, la lettre de mission invite la Convention à donner une forme juridique à ses propositions, afin qu'elles puissent être directement transmises au Parlement, au Gouvernement ou au peuple français.

Le processus ainsi engagé s'est avéré complexe et sophistiqué, avec la construction d'un socle d'informations incontestable : consensus scientifique international et bilan des politiques publiques des 30 dernières années ; auditions contradictoires de très nombreux experts de tous les secteurs (académique, économique, etc.), tant la matière est technique ; constitution d'un cabinet de conseillers experts auprès des citoyens. Il fallait en effet beaucoup de doigté méthodologique pour que ces citoyens aiguisent leur jugement.

Les propositions les plus structurantes du point de vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre concernent la réduction énergétique des bâtiments, l'artificialisation des sols, les transports, l'urbanisme et l'agriculture (notamment l'orientation de la PAC pour en faire un levier plus puissant de mutation du modèle agricole vers un modèle agrobiologique). Au total, 149 d'entre elles ont été adoptées et 146 ont été retenues par le chef de l'État. Le contrat a été rempli ! Ces propositions arriveront prochainement dans les mains du Gouvernement, du Parlement, du Conseil de défense écologique. Le futur plan de relance devrait aussi proposer des mesures pour la rénovation énergétique des bâtiments, peut-être aussi pour le fret ferroviaire. Des choix décisifs d'infrastructures et de réseaux devront être effectués.

Un débat structurant a traversé tous les groupes de travail : faut-il inciter ou contraindre/interdire ? À chaque fois que l'obligation a été retenue, une alternative a été créée sous la forme d'un accompagnement ou d'une aide – toujours dans une perspective de justice sociale.

Au total, un travail absolument remarquable a été effectué. Pour citer cet exemple, la question de la transition énergétique est systématiquement posée du point de vue de l'offre et du mix énergétique, en France. Pour sa part, la Convention a abordé ces sujets par les usages, les fonctions et la demande – partant, de ce fait, de l'expérience vécue.

J'en suis assez fier !

## Echanges avec la salle

### **Éric Brousseau**

Les enjeux d'investissement sont considérables, en matière climatique. Le financement passera par une augmentation de la dette ou des prélèvements obligatoires. Qui plus est, outre la modification des comportements, des choix de modèle de développement doivent être opérés. Mais changer l'organisation des chaînes de valeur a un coût en termes de développement pour les pays du sud et de niveau de vie pour les pays du nord. Dès lors, faut-il en rester à l'évolution des comportements ?

### **Thierry Pech**

Il est primordial de dire aux Français que la transition écologique a un coût. En effet, il s'agit de changer du capital ancien, carboné et non performant, par du capital décarboné et performant. Le passage d'une voiture à moteur thermique à une voiture électrique ou hybride en est un exemple simple. Mais outre cette logique de flux, se pose la question du stock – le bâtiment, par exemple, qui se renouvelle au rythme de 1 % par an. La question est donc celle de la rénovation, avec des techniques différentes, des matériaux mieux sourcés, donc un autre capital. La transition climatique heureuse et gratuite n'existe pas. La question est donc celle de la répartition des coûts et de leur financement.

Loin d'être des « Khmers verts » et des « technophobes » détestant l'innovation et n'ayant pas réfléchi aux questions économiques, ainsi qu'a pu les qualifier la presse conservatrice, les citoyens en appellent à l'investissement dans les technologies hydrogènes, dans les matériaux bio-sourcés, dans les hybrides rechargeables ou dans les véhicules électriques. Ils cherchent donc des voies technologiques nouvelles pour accélérer la décarbonation. Pour autant, ils ne sont pas macroéconomistes. Ils n'avaient donc pas les moyens d'élaborer des modèles de coût. Cela étant, les propositions de la Convention ont été chiffrées après coup, notamment par les économistes de l'Institut de l'économie pour le climat.

22

Par ailleurs, la crise économique majeure se double d'une crise écologique tout aussi majeure – et même si elles sont conjoncturelles, leurs conséquences pourraient être structurelles. Deux impératifs doivent être conjugués. Le premier est celui du long terme, que l'on mesure déjà au présent : quantité d'agriculteurs touchent du doigt le stress hydrique, et le moustique tigre est présent dans un nombre croissant de départements, pour citer ces seuls exemples. L'autre impératif est celui de l'urgence économique, alors que des personnes perdront leur emploi et s'appauvriront. Le dilemme doit être résolu. Les citoyens ont fait ce constat, les 3 et 4 avril, en communiquant certaines propositions avant même qu'elles soient adoptées ou amendées, en considérant qu'il convenait de privilégier les mesures qui auront plusieurs bénéfices – écologique, économique et sanitaire. En l'occurrence, de nombreux sujets se trouvent à la croisée de ces trois facteurs. C'est ainsi le cas de la rénovation des bâtiments ou de la substitution des véhicules électriques aux véhicules thermiques.

De façon inédite dans l'histoire, une crise économique ne chassera peut-être pas les préoccupations légitimes engendrées par la crise écologique. En 2008, nous avons pris du retard dans la trajectoire longue. Nous avons mis des sous dans la machine à catastrophe, pour utiliser cette image. En 2020, la crise est plus forte encore et on ne peut pas sacrifier une préoccupation à l'autre.

### ***Joëlle Toledano***

Les mesures proposées requerront un effort, contrairement à ce qu'on voulait croire en affirmant qu'on ne voulait que de l'écologie non punitive. Les 150 citoyens ne sont-ils pas allés tellement loin dans leurs réflexions, en gagnant en expertise, que les autres Français ne voudront pas les suivre ? Comment rendre tous les Français aussi compétents ? On entend de plus en plus la critique selon laquelle ces citoyens ont été capturés par les experts. Comment faire percoler la démarche au niveau national ?

### ***Thierry Pech***

Si l'on se met à l'abri de toutes les captures, on finit par faire une

dissertation peut-être bien écrite mais sans intérêt en termes de transformation. Il faut s'exposer. Il faut aller dans la zone de risque, dans la zone d'expertise.

Nous avons pensé au risque de l'influence voire de l'emprise de la gouvernance. Mais il n'en a rien été. Pour citer cet exemple, je suis favorable à la taxe carbone et je n'ai pas l'impression d'avoir été suivi par la Convention. Pour chaque situation d'expertise, nous avons pris des précautions procédurales et mis en place des garde-fous : la déclaration d'intérêts, le caractère contradictoire des débats d'experts, ou encore la création d'un bureau de *fact checkers* – deux bénévoles d'astreinte orientaient les citoyens vers les experts capables de leur répondre dans les deux heures –, parfois même utilisé comme un outil de contre-expertise. Étrangement, les critiques sont venues après ou ont été émises par des personnes que je n'ai jamais vues durant la convention et qui n'ont contribué par aucun papier...

Par ailleurs, pour que la démarche percole au niveau national, nous avons ouvert les sessions en toute transparence, et tout retransmis en streaming – sauf pour l'élaboration des propositions. Toutes les sessions peuvent encore être visionnées en replay. Chacun pourra donc se faire sa propre idée. Pour autant, cela ne suffit pas dans la mesure où la qualité de l'espace public ne permet pas de faire vivre des controverses. Il faudra travailler sur cette question. À l'instar du festival d'Avignon, il pourrait par exemple y avoir des conventions *on* et des conventions *off*.

### ***Un participant***

Le modèle de la Convention doit-il se généraliser à d'autres débats de société ? Une réflexion est d'ailleurs en cours sur l'évolution en ce sens du Conseil économique, social et environnemental.

### ***Thierry Pech***

Nous nous sommes nous-mêmes inspirés de l'assemblée des citoyens irlandaise, saisie de questions de société (mariage de personnes de même sexe, droit à l'avortement, etc.). Mais notre

Convention est la première à avoir été saisie d'un enjeu aussi vaste, sans qu'il lui soit demandé de trancher une controverse constituée et de définir une politique. C'est très novateur. S'ajoute à cela un contrat moral, avec le chef de l'État, de transmission aux assemblées. Qui plus est, il nous a été demandé de formuler des propositions dans les termes du droit, avec l'aide d'un comité légistique. C'était très ambitieux. C'est même une première mondiale dans l'histoire des pratiques de démocratie délibérative, objectivement.

### **Un participant**

Le modèle de la Convention doit-il se généraliser en Europe, à l'image du *Climate Assembly* au Royaume-Uni ? Est-ce une solution à la crise de nos démocraties représentatives ?

### **Thierry Pech**

Nous avons été imités – à Birmingham, à Édimbourg et à Madrid. D'autres projets sont en gestation en Allemagne et en Pologne. Pour aller plus loin, il serait intéressant de frotter les procédures à d'autres enjeux et de changer les équipes. Il serait également sain de poser dans des textes les principes cardinaux au nom desquels devront s'organiser les conventions futures : indépendance de l'organisateur, engagement du commanditaire, impartialité et pluralisme de l'information, séparation stricte de l'activité traditionnelle de l'institution qui aura en charge ces conventions et de son activité nouvelle. Rien en effet ne serait pire que le soupçon porté à l'encontre de ces nouvelles pratiques d'être dès le départ dans la main de la démocratie sociale ou parlementaire.

### **Éric Brousseau**

Tous les organismes qui définissent des politiques publiques devraient mettre en place ce type de dispositif.

***Thierry Pech***

La tentation de le faire est grande, y compris dans les fédérations professionnelles. Il se passe quelque chose d'intéressant !

***Éric Brousseau***

Merci beaucoup pour cet éclairage sur des modalités innovantes de gouvernance.



*Chaire Gouvernance et Régulation*  
*Fondation Paris-Dauphine*  
*Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 75016 Paris (France)*  
*<http://chairgovreg.fondation-dauphine.fr>*